

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### QUESTIONS FRÉQUENTES

#### SECTION 1 : Général

- 1.1 Qu'est-ce que le RIC?
- 1.2 Qui peut souscrire au RIC?
- 1.3 Quel est le montant minimum d'une souscription?
- 1.4 Peut-on souscrire au RIC par retenues salariales?
- 1.5 Peut-on souscrire au RIC tout au long de l'année?
- 1.6 Quelle est la date d'envoi des états de placements?
- 1.7 Qu'arrive-t-il au moment de l'échéance de mon placement RIC (après 5 ans)?
- 1.8 Les actions RIC sont-elles admissibles à un REER autogéré?
- 1.9 Comment peut-on adhérer à un REER COOP autogéré?
- 1.10 Quels sont les frais reliés au REER COOP autogéré?
- 1.11 Les actions RIC sont-elles admissibles au RAP?
- 1.12 À quel moment peut-on transférer des actions RIC à un REER COOP autogéré?
- 1.13 Quel est l'âge limite pour souscrire?
- 1.14 S'il y a décès, retraite ou congédiement, qu'arrive-t-il des actions?
- 1.15 Est-ce que les placements RIC sont garantis?
- 1.16 À quel rendement peut-t-on s'attendre?

#### SECTION 2 : Fiscalité

- 2.1 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC?
- 2.2 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC qui peut être enregistrée dans un REER COOP autogéré?
- 2.3 La déduction d'impôt est-elle la même pour tous les souscripteurs?
- 2.4 Comment bénéficier de la déduction d'impôt maximale?

#### SECTION 3 : Dividendes

- 3.1 Comment est déterminé le taux de dividende?
- 3.2 À quelle date les dividendes sont-ils versés?
- 3.2 Lorsque les actions sont déposées dans un REER COOP autogéré, qui touche les dividendes?

## RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

### SECTION 1 : Général

#### 1.1 Qu'est-ce que le RIC?

Le RIC (Régime d'investissement coopératif) est une catégorie d'actions privilégiées, qui, en plus d'être un investissement, est un mode réel d'économie d'impôt. Vous bénéficiez d'une déduction fiscale et vous en retirez un dividende intéressant. Vous pouvez récupérer votre mise de fonds (investissement) après cinq (5) ans, en autant que la coopérative ait rencontré les conditions qui en permettent le rachat.

#### 1.2 Qui peut souscrire au RIC?

Tous les **employés d'Avantis Coopérative et de ses filiales**, ainsi que les **membres sociétaires** (détenteurs de la carte de producteur agricole) de la coopérative qui sont des particuliers, sociétés de personnes, ou particuliers détenant au moins 10 % des actions votantes d'une corporation.

#### 1.3 Quel est le montant minimum d'une souscription?

Le montant minimum de souscription est de 300 \$.

#### 1.4 Peut-on souscrire au RIC par retenues salariales?

À titre d'employé(e) de la coopérative ou de l'une de ses filiales, vous pouvez cotiser de l'une des façons suivantes :

- Par retenues d'avance. Le montant cumulé dans l'année pourra servir à souscrire au RIC.
- Par retenues financées par la coopérative. Un intérêt s'appliquera alors sur le montant financé. Si l'employé quitte en cours d'année, il devra acquitter le solde à payer.

#### 1.5 Peut-on souscrire au RIC tout au long de l'année?

Non. La période de souscription s'étend du début novembre à la mi-décembre de chaque année sur décision du conseil d'administration de la coopérative.

#### 1.6 Quelle est la date d'envoi des états de placements?

Un état de placement sera disponible mensuellement via le site web [avantis.coop](http://avantis.coop) en accédant à la zone Mon Avantis.

#### 1.7 Qu'arrive-t-il au moment de l'échéance de mon placement RIC (après 5 ans)?

Si vous êtes toujours admissible au RIC, vous pouvez décider de réinvestir le placement échu et obtenir une nouvelle déduction RIC de 100 % au provincial, ou demander le remboursement.

#### 1.8 Les actions RIC sont-elles admissibles à un REER autogéré?

Oui, Avantis Coopérative offre la possibilité d'adhérer au REER COOP autogéré chez Fiducie Desjardins. Cette façon de faire permet d'obtenir une déduction supplémentaire de 100 % de REER (provincial et fédéral) pour le nouveau montant cotisé au RIC qui sera transféré au REER COOP autogéré.

### **1.9 Comment peut-on adhérer à un REER COOP autogéré?**

Pour y adhérer, vous devez formuler une demande au service aux membres à [ric@avantis.coop](mailto:ric@avantis.coop) ou par téléphone au 1 833 282-6847, poste 7530.

### **1.10 Quels sont les frais reliés au REER COOP autogéré?**

Avantis Coopérative assume la totalité des frais pour le REER COOP autogéré de la Fiducie Desjardins.

### **1.11 Les actions RIC sont-elles admissibles au RAP?**

Non. Pour être admissibles au RAP (Régime d'accès à la propriété), les sommes déposées dans un REER doivent être des liquidités et non des actions.

### **1.12 À quel moment peut-on transférer des actions RIC à un REER COOP autogéré?**

Les actions RIC peuvent être transférées dans un REER COOP autogéré durant la campagne de souscription RIC (début novembre à mi-décembre), en autant que celles-ci soient entièrement acquittées.

### **1.13 Quelle est l'âge limite pour souscrire au RIC?**

Il n'y a pas d'âge limite pour souscrire au RIC. Toutefois, dans le cas du versement des parts RIC au REER COOP autogéré, il est recommandé de limiter l'âge à 65 ans considérant la période de détention de 5 ans et l'obligation de convertir vos placements REER en FEER avant 71 ans.

### **1.14 S'il y a décès, retraite, congédiement ou départ volontaire, qu'arrive-t-il des actions?**

Dans toutes les situations, les parts peuvent continuer à être détenues jusqu'à échéance. Toutefois, sur demande, les parts d'un détenteur pourront, à sa demande ou à celle de ses représentants, sur décision du conseil d'administration, être rachetées avant l'expiration de la période minimale de détention de cinq (5) ans dans les situations suivantes :

- a. pour un détenteur qui est membre de la coopérative : en cas de décès, de démission ou d'exclusion ;
- b. pour un détenteur admissible qui n'est pas membre de la coopérative (employé) : en cas de décès, de cessation d'emploi ou d'invalidité.

Le rachat avant l'expiration de la période minimale de cinq (5) ans sera effectué en tenant compte de la règle émise par Revenu Québec prévoyant une déduction à la source de l'avantage fiscal non gagné (impôt spécial) relatif à la période de non-détention.

### **1.15 Est-ce que les placements RIC sont garantis?**

Le RIC est un outil de capitalisation des coopératives permettant aux membres sociétaires et aux employés de la coopérative d'acquérir des parts privilégiées émises par celles-ci. Les participants investissent dans l'avoir de leur coopérative sous formes de parts privilégiées, le placement n'est pas garanti, le risque d'un placement RIC est donc que la coopérative ait éventuellement des difficultés financières et ne soit pas en mesure de racheter/rembourser les participants au terme du 5 ans. Le CA pourrait alors décider de retarder le rachat/remboursement des RIC venant à échéance jusqu'au moment où il y aura amélioration de la situation financière qui permette le remboursement. Avantis Coopérative a atteint la pleine autonomie financière au cours des dernières années, et est actuellement en bonne santé financière.

## 1.16 À quel rendement peut-on s'attendre?

Les deux tableaux ci-dessous vous expliquent à quel rendement le souscripteur peut s'attendre selon le type de placement choisi (RIC ou RIC\_REER).

| Souscription parts<br>RIC | Dédution RIC ** | REVENU IMPOSABLE                                                |           |           |           |            |            |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                           |                 | 30 000 \$                                                       | 45 000 \$ | 60 000 \$ | 80 000 \$ | 110 000 \$ | 140 000 \$ |
|                           |                 | Économie d'impôt provincial liée à la déduction RIC pour 2025 * |           |           |           |            |            |
| 1 000 \$                  | 1 000 \$        | 140 \$                                                          | 140 \$    | 190 \$    | 190 \$    | 240 \$     | 258 \$     |
| 5 000 \$                  | 5 000 \$        | 700 \$                                                          | 700 \$    | 950 \$    | 950 \$    | 1 200 \$   | 1 288 \$   |

  

| Dividende déterminé | Dividende annuel de 4,25 % |        |        |        |        |        |
|---------------------|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                     | 43 \$                      | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  |
|                     | 213 \$                     | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ |

  

| Cumul sur 5 ans de l'économie d'impôt provincial liée à la déduction RIC pour 2025 et des dividendes annuels |          |          |          |          |          |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                                                              | 353 \$   | 353 \$   | 403 \$   | 403 \$   | 453 \$   | 470 \$   |
|                                                                                                              | 1 763 \$ | 1 763 \$ | 2 013 \$ | 2 013 \$ | 2 263 \$ | 2 350 \$ |

  

| Rendement annualisé du dividende annuel de 4,25 % + économie d'impôt provincial liée à la déduction RIC pour 2025 * |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                                                                     | 7,05% | 7,05% | 8,05% | 8,05% | 9,05% | 9,40% |

\*Basée sur les tables d'impôts de 2025

\*\*Dédution RIC de 100% le montant souscrit dans la déclaration de revenus du Québec

| Souscription parts<br>RIC_REER | Dédution RIC ** | REVENU IMPOSABLE                                                |           |           |           |            |            |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                                |                 | 30 000 \$                                                       | 45 000 \$ | 60 000 \$ | 80 000 \$ | 110 000 \$ | 140 000 \$ |
|                                |                 | Économie d'impôt provincial liée à la déduction RIC pour 2025 * |           |           |           |            |            |
| 1 000 \$                       | 1 000 \$        | 140 \$                                                          | 140 \$    | 190 \$    | 190 \$    | 240 \$     | 258 \$     |
| 5 000 \$                       | 5 000 \$        | 700 \$                                                          | 700 \$    | 950 \$    | 950 \$    | 1 200 \$   | 1 288 \$   |

  

| Dédution REER *** | Économie d'impôt provincial & fédéral liée à la déduction REER pour 2025 * |          |          |          |          |          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1 000 \$          | 261 \$                                                                     | 261 \$   | 361 \$   | 361 \$   | 411 \$   | 475 \$   |
| 5 000 \$          | 1 306 \$                                                                   | 1 306 \$ | 1 806 \$ | 1 806 \$ | 2 056 \$ | 2 373 \$ |

  

| Dividende versé au REER | Dividende annuel de 4,25 % |        |        |        |        |        |
|-------------------------|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                         | 43 \$                      | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  | 43 \$  |
|                         | 213 \$                     | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ | 213 \$ |

  

| Cumul sur 5 ans de l'économie d'impôt provincial & fédéral liée aux déductions RIC & REER pour 2025 et des dividendes annuels |          |          |          |          |          |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                                                                               | 614 \$   | 614 \$   | 764 \$   | 764 \$   | 864 \$   | 945 \$   |
|                                                                                                                               | 3 068 \$ | 3 068 \$ | 3 818 \$ | 3 818 \$ | 4 318 \$ | 4 723 \$ |

  

| Rendement annualisé du dividende annuel de 4,25 % + économie d'impôt provincial & fédéral liée aux déductions RIC & REER pour 2025 * |        |        |        |        |        |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                                                                                                      | 12,27% | 12,27% | 15,27% | 15,27% | 17,27% | 18,89% |

\*Basée sur les tables d'impôts de 2025

\*\*Dédution RIC de 100% le montant souscrit dans la déclaration de revenus du Québec

\*\*\*Dédution REER du montant souscrit dans les déclarations de revenus du Québec et Canada

\*\*\*Des impôts seront exigibles sur les retraits éventuels à la retraite des fonds cumulés dans votre REER

## **SECTION 2 : Fiscalité**

### **2.1 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC?**

Le montant souscrit permet d'obtenir une déduction fiscale RIC, qui est limitée pour une année d'imposition à 30 % du revenu net du souscripteur, tel qu'établi à la ligne 275 de sa déclaration de revenus du Québec. Tout excédent du 30 % (déduction RIC inutilisée) peut être reporté sur les cinq prochaines années.

### **2.2 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC qui peut être enregistrée dans un REER COOP autogéré?**

Vous devez vous référer à votre avis de cotisation fédérale de l'année précédente pour connaître le montant maximum déductible au titre des REER (droits de cotisation inutilisés).

### **2.3 La déduction d'impôt est-elle la même pour tous les souscripteurs?**

Oui. La déduction permise, dans la déclaration de revenus du Québec, est de 100 % du montant investi. Considérant que la déduction RIC diminue le revenu imposable du souscripteur à la ligne 287 de sa déclaration de revenus du Québec, l'économie d'impôt réalisée dépend du taux marginal d'imposition applicable propre à chaque souscripteur.

### **2.4 Comment bénéficier de la déduction d'impôt maximale?**

1. En déposant les titres RIC dans un REER COOP autogéré (cotisations déductibles au titre des REER)
2. En substituant vos titres échus par de nouveaux titres (achat/rachat)

## **SECTION 3 : Dividendes**

### **3.1 Comment est déterminé le taux de dividende?**

Le taux de dividende maximal est déterminé lors de l'autorisation de l'émission des parts RIC par le conseil d'administration d'Avantis Coopérative. Le dividende est non cumulatif et payable annuellement, en argent seulement, sur décision du conseil d'administration de la coopérative.

### **3.2 À quelle date les dividendes sont-ils versés?**

Les dividendes sont versés le 31 décembre de chaque année, par chèque au nom du détenteur de parts RIC, et déposés au compte d'encaisse REER COOP autogéré de Fiducie Desjardins au détenteur de parts RIC REER-COOP.

### **3.3 Lorsque les parts RIC sont déposées dans un REER COOP autogéré, qui touche les dividendes?**

Dans un REER (Régime enregistré d'épargne-retraite), tous les revenus générés par les placements, y compris les dividendes, s'accumulent à l'abri de l'impôt à l'intérieur du régime. Le REER COOP autogéré est un REER dans lequel le détenteur choisit lui-même les placements admissibles, comme les parts RIC. Puisque c'est le REER détient les parts RIC, le REER est le bénéficiaire des dividendes, et ceux-ci s'ajoutent à l'actif du régime REER. Le souscripteur ne touchera personnellement ces montants accumulés dans le REER (y compris les dividendes) qu'au moment du retrait du REER, moment où les sommes retirées du REER seront alors imposables. Les dividendes sur des parts RIC enregistrées dans un REER COOP autogéré sont donc versés directement dans votre encaisse REER chez Fiducie Desjardins, et peuvent ensuite être utilisés, par exemple, pour souscrire de nouvelles parts RIC\_REER l'année suivante.